

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_050**

**MARCHE DE RELAMPING DES BATIMENTS
ET GYMNASES DE STM**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'appel public à la concurrence en date du 16/07/2025,
- Vu les candidatures et les offres reçues,
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 23 juillet 2025 pour le lot 1 et du 11 août 2025 pour le lot 2

DÉCIDE :

D'attribuer le marché public de fournitures :

- Lot 1 Fourniture de luminaires à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, 18 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour la fourniture de luminaires LED sur les sites suivants : CLSH de Creully-sur-Seulles, CLSH de Moulins en Bessin, CLSH de Tilly-sur-Seulles, local Jeune de Creully sur Seulles, groupe scolaire d'Audrieu, gymnases Laura Flessel et Nicolas Batum de Creully-sur-Seulles pour un montant H.T. de 18.474,97 €.
- Lot 2 fourniture et pose de luminaires pour les 2 gymnases de Creully sur Seulles à l'entreprise LUMINEM, 14 Quai du Commerce, 69009 LYON, pour la fourniture et la pose de luminaires LED dans les salles d'activités des gymnases Laura Flessel et Nicolas Batum à Creully-sur-Seulles pour un montant H.T. de 14.954,40 € HT €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **26 AOUT 2025**

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN